



BUSINESS & HUMAN RIGHTS ACCELERATOR



En collaboration avec :

Shift

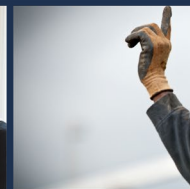
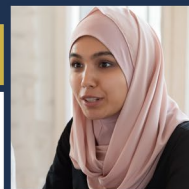


Photo: Marokk Drozet/IL0

FOIRE AUX QUESTIONS

SUR LE *BUSINESS & HUMAN RIGHTS ACCELERATOR*

Q : Qu'est-ce que le *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : Le *Business & Human Rights Accelerator* est un programme de six mois qui vise à soutenir les entreprises dans leur démarche de respect des droits humains. Pour ce faire, il accompagne la mise en place d'une diligence raisonnable en matière de droits humains en six étapes. À travers une série de sessions d'apprentissage technique, d'échanges entre pairs, et travail, les entreprises participantes pourront se fixer des objectifs concrets afin de résoudre leurs atteintes aux droits humains. Géré en collaboration avec les réseaux locaux du Pacte mondial, le *Business & Human Rights Accelerator* a pour vocation de toucher les entreprises à grande échelle et à accroître l'impact collectif des entreprises sur le respect des droits humains et du travail à l'échelle mondiale.

Q : Quand débute le *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : L'accélérateur débutera par un webinar d'ouverture en février 2024. La date exacte de lancement des sessions du réseau local reste à confirmer.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Q : Pourquoi mon entreprise devrait-elle participer au *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : La responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains s'applique à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur ou leur lieu d'implantation. Elle est également en train de devenir une norme commerciale, plusieurs gouvernements ayant pris des mesures pour exiger des entreprises qu'elles démontrent qu'elles prennent au sérieux leurs responsabilités en matière de droits humains.

Les droits de l'homme sont inhérents à tous. Les entreprises ont, elles aussi, un rôle à jouer dans la promotion de la dignité et de l'égalité pour tous en respectant les droits humains et du travail. Au-delà de la bonne chose à faire, toutes les entreprises du monde sont censées comprendre et mettre en œuvre les normes internationales en matière de droits humains et du travail, ce qui se traduit par une législation et des exigences réglementaires croissantes. Les entreprises participantes auront accès à des sessions de formation et de renforcement des capacités à la demande et dirigées par des experts. Elles tireront parti des meilleures pratiques mondiales et s'engageront dans l'apprentissage entre pairs au niveau local.

Q : Quels bénéfices le programme apporte-t-il aux entreprises participantes ?

R : Les entreprises qui participent à l'accélérateur sont :

- En mesure de déterminer où elles en sont dans leur parcours en matière des droits humains
- En progression dans leur démarche de diligence raisonnable en matière des droits humains
- En mesure d'impliquer les parties prenantes directement concernées par les impacts de l'entreprise sur les droits humains
- En mesure d'élaborer un plan d'action pour atténuer les principaux impacts sur les droits humains
- Dans la pleine compréhension des mécanismes de réclamation et de recours
- En mesure de rendre compte et de communiquer sur leur démarche de diligence raisonnable en matière de droits humains

Q : Quel investissement en terme de temps le programme demande-t-il ?

R : Les participants devront consacrer environ 50 heures au programme sur les six mois de sa durée.

Q : Quels sont les critères d'éligibilité pour participer au programme ?

R : Le Pacte mondial des Nations Unies invite les entreprises du monde entier à rejoindre le *Business & Human Rights Accelerator*. Pour participer, les entreprises doivent être des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies et être actuellement engagées dans un réseau local dans leur région ou être prêtes à en rejoindre un.

Q : Qui, dans l'entreprise, devrait participer au programme ?

R : Deux représentants de l'entreprise (idéalement dans les domaines du développement durable, des ressources humaines, de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et/ou de la gestion des risques de l'entreprise) peuvent participer aux activités et aux événements de l'accélérateur. En outre, un "ambassadeur" de haut niveau devra suivre l'évolution du programme, apporter son soutien et participer à des événements de haut niveau.

Q : Quel est le coût de la participation ?

R : Outre la cotisation annuelle permettant l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et aux réseaux locaux du Pacte mondial, il n'y a pas de frais supplémentaires à prévoir pour votre participation. Certains réseaux locaux du Pacte mondial peuvent demander une cotisation exceptionnelle pour la participation au *Business & Human Rights Accelerator* au niveau local. Veuillez contacter votre réseau local pour en savoir plus.

Q : L'accélérateur est-il adapté aux petites, moyennes et grandes entreprises ?

R : Nous reconnaissons que les entreprises ont des impacts différents sur les droits humains et le droit du travail. De plus, les entreprises se trouvent à des niveaux de maturité différents dans le domaine des droits humains et des affaires. Nous encourageons donc les entreprises de toutes tailles à participer au *Business & Human Rights Accelerator* afin d'entamer une stratégie de diligence raisonnable ou pour poursuivre des travaux déjà en cours.

Q : Mon entreprise a déjà mis en place une stratégie de diligence raisonnable en matière des droits humains. L'accélérateur est-il un programme approprié pour nous ?

R : Oui. Les entreprises qui ont déjà mis en place une stratégie bénéficieront de la participation d'experts et de l'apprentissage entre pairs. En plus de comprendre comment agir sur les principes directeurs des Nations Unies (UNGP) et les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les entreprises seront également en mesure de remplir efficacement la Communication sur le Progrès (CoP) du Pacte mondial des Nations Unies. En outre, les entreprises dont les meilleures pratiques sont une véritable source d'inspiration, pourront également être invitées à partager leurs études de cas sur les plateformes mondiales et lors d'événements pertinents.

Q : Les membres du Pacte mondial des Nations Unies, qui ne sont pas des entreprises, peuvent-ils participer à l'accélérateur ?

R : Bien que le programme soit conçu pour les entreprises, les organisations à but non lucratif possédant une expertise et des connaissances pertinentes en matière d'entreprises et de droits humains sont encouragées à discuter des possibilités de soutenir l'accélérateur avec leur réseau local du Pacte mondial.

Q : Quelle est la différence entre le local et le global track du *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : **Local track** : Disponible dans plus de 30 pays, le programme sera co-animé avec les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies qui le proposent. Ce programme sera animé dans la langue et le fuseau horaire local, dans la mesure du possible. Il proposera une série de sessions en direct et à la demande, un soutien pratique, des ateliers interactifs et un réseau de pairs. Les entreprises seront regroupées avec des participants de leur propre pays. Elles auront également accès aux sessions mondiales.

Global track : Le Global track sera animé en anglais et proposera le même contenu que le local track, par le biais d'une série de sessions mondiales en direct et à la demande. Ce programme sera disponible dans les pays où le programme local track n'est pas disponible. Le nombre de places est limité. Veuillez vous inscrire rapidement. Bien que le programme soit conçu pour les entreprises, les organisations à but non lucratif possédant une expertise et des connaissances pertinentes en matière d'entreprises et de droits humains sont encouragées à discuter des possibilités de soutenir l'accélérateur avec leur réseau local du Pacte mondial.

Q : Quels sont les pays qui proposent d'assurer un local track ?

- Argentine
- Autriche
- Bangladesh
- Bolivie
- Brésil
- Canada
- Amérique Centrale et République Dominicaine
- Colombie
- Danemark
- Équateur
- Finlande
- France
- Géorgie
- Allemagne
- Indonésie
- Italie
- Japon
- Kenya
- Corée
- Liban
- Malaisie & Brunei
- Maroc
- Mexique
- Pays-Bas
- Nigéria
- Pakistan
- Paraguay
- Pérou
- Portugal
- Serbie
- Afrique du Sud
- Espagne
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse & Liechtenstein
- Tanzanie
- Turquie
- Grande-Bretagne
- Ukraine
- Uruguay
- États-Unis
- Ouzbékistan

Q : Mon entreprise n'est pas basée dans un pays où il existe un réseau local du Pacte mondial des Nations Unies participant. Comment pouvons-nous participer au *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : Pour le local track, seules les entreprises basées dans les pays où le réseau local du Pacte mondial des Nations Unies organise l'accélérateur peuvent participer. Les entreprises doivent être membres du réseau local pour participer. Pour en savoir plus sur les modalités d'adhésion à un réseau local, [cliquez ici](#). Si une entreprise n'est pas basée dans un pays où un réseau local propose l'Accélérateur, elle peut s'inscrire au Global track.

Q : Où puis-je m'inscrire pour participer au *Business & Human Rights Accelerator* ?

R : Veuillez consulter notre site web à l'adresse pactemondial.org/accelerateurs/droits-humains pour vous inscrire à l'Accélérateur.

ABOUT BUSINESS AND HUMAN RIGHTS

Q : Quels sont les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits humains ?

R : Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté les principes directeurs en 2011. Ces 31 principes définissent les attentes des États et des entreprises en matière de prévention et de traitement des impacts négatifs des entreprises sur les droits humains. Ils s'appliquent à tous les États et à toutes les entreprises du monde entier et sont aujourd'hui mis en œuvre par des entreprises, des gouvernements et leurs parties prenantes sur tous les continents.

Q : Quels sont les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ?

R : Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ([Les Dix principes](#)) découlent de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), de la [Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#), de la [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#) et de la [Convention des Nations unies contre la corruption](#). Les entreprises membres du Pacte mondial s'engagent à respecter les Dix principes, ce qui signifie qu'elles doivent, au minimum, assumer leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Q : Quels sont les principes en matière de droits humains et de travail du Pacte mondial des Nations Unies ?

R : Les deux premiers principes du Pacte mondial des Nations Unies concernent les droits de l'homme.
[Principe 1](#) : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
[Principe 2](#) : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les quatre principes suivants du Pacte mondial des Nations Unies concernent le travail.

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Q : Quel est le lien entre les principes directeurs des Nations Unies et les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ?

R : En tant que norme mondiale applicable à toutes les entreprises, les principes directeurs des Nations Unies fournissent un cadre pour la mise en œuvre du respect des droits humains. Ils renforcent les principes relatifs aux droits humains et au travail du Pacte mondial des Nations unies, en fournissant aux participants un cadre faisant autorité sur les politiques et les processus qu'ils doivent mettre en œuvre pour s'assurer qu'ils assument leur responsabilité en matière de respect des droits humains.

Q : Qu'est-ce que la diligence raisonnable en matière d'entreprises et de droits humains ?

R : Dans le contexte des principes directeurs des Nations Unies, le devoir de diligence en matière de droits humains comprend un processus permanent de gestion des risques axé sur les "risques pour les personnes" plutôt que sur les "risques pour les entreprises", que toutes les entreprises sont censées mettre en œuvre pour leur permettre de "savoir et montrer" comment elles gèrent de manière proactive les incidences négatives sur les droits humains dans lesquelles elles sont impliquées. La diligence raisonnable en matière de droits humains (DDH) consiste à évaluer les incidences réelles et potentielles sur les droits humains, à intégrer les conclusions et à agir en conséquence, à suivre les réponses et à communiquer sur la manière dont les incidences sont traitées, en particulier auprès des parties prenantes concernées. Au-delà de la démonstration de l'engagement en faveur des droits humains par l'adoption et l'intégration de politiques en matière de droits humains, la mise en place de mécanismes de réclamation et de plans d'action, la DDH est un processus continu qui aide les entreprises à comprendre leur implication et à prendre des mesures.